

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et les départements,
11 francs pour trois mois,
21 francs pour six mois,
40 francs pour l'année.

Un numéro : 20 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6, au 1^{er}.

A PARIS, chez MM. LEJOLLIVET et C^o, directeurs de l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DELAIRE, rue Jean-Jacques-Rousseau, n° 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. KAUFFMANN, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR insère gratuitement les Articles signés ayant un but d'utilité publique. Les Manuscrits non admis ne seront pas rendus.

LE CENSEUR paraît tous les jours. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, le 2 septembre 1848.

De l'Assemblée Nationale, Paris 30 août.

Mon cher ami,

En temps de révolution les émotions sont vives mais passagères; chaque heure, chaque journée fait naître des soins pressants, des préoccupations nouvelles. L'esprit, entraîné par le cours des événements, passe sur les faits accomplis pour ne voir que l'avenir; les hommes, les détails disparaissent bientôt pour se confondre dans le mouvement général; l'opinion, dominée par les nécessités du présent, a bien vite oublié le passé, et, malgré son influence certaine, elle n'y revient jamais volontiers.

Suivons donc le flot qui nous pousse. Laissons derrière nous les enquêtes, les autorisations de poursuites, moyens nouveaux de désigner des suspects et de frapper les minorités dont les inspirations sont empruntées aux plus mauvais jours de notre histoire; passons sous silence cette guerre sourde mais acharnée que la monarchie vaincue fait encore à la Révolution; subissons la persécution ressuscitée contre des idées dans un temps où la libre discussion est là pour faire justice de toutes les fausses doctrines; ne parlons plus de la violation illogique de tous les principes qui ont triomphé sur les barricades de Février; saluons ces hommes que la Révolution a si facilement adoptés, qu'elle a faits puissants pour la défendre et qui, au premier orage, jettent avec tant d'insouciance par dessus le bord et les libertés, et les hommes qui ont souffert pour elles; acceptons ces républicains inconnus, ces dévouements de fraîche date auxquels on livre maintenant l'administration de nos départements; consentons à ce que le règne de la démocratie soit fondé par les hommes du lendemain; prétons généreusement notre concours à tous ceux qui, de bonne foi, voudront mettre la main à cette œuvre sainte, et que cette abnégation couronne dignement la carrière de lutttes et de sacrifices de nos amis politiques. Nous souscrirons à tout, nous nous soumettrons à tout, mais à une condition, c'est que les ambitieux jalouses, les prétentions personnelles, les sentiments de cupidité et de haine satisfaits par ces concessions consentiront à laisser au pays un peu de calme et de tranquillité, à ne pas répandre contre le seul ordre de choses qui puisse assurer désormais en France un progrès pacifique et régulier leurs perfides insinuations, leurs lâches calomnies.

Hôtes du Mont-Saint-Michel et de Doullens, imposez encore silence à vos entrailles; ouvriers patients et héroïques martyrs d'une organisation industrielle qui vous sacrifie, dévorez encore vos angoisses et vos larmes. Encore quelques efforts, nobles victimes! Laissez les corrompus et les égoïstes se jeter sur la curée des places et glacer dans les cœurs la fibre des généreux élans; n'effrayez pas le capital, ne faites pas ombre à l'ambition; le jour de la justice viendra, soyez-en sûrs; mais, en attendant, pas de prétexte à la guerre civile!

Voici enfin venir cette Constitution tant promise, tant désirée; consécration d'une victoire définitive après un demi-siècle de combats; monument placé entre un monde qui finit et un monde qui commence, dont les bases inébranlables reposent sur la démocratie, et dont la cime éclairée par les célestes clartés promet à l'avenir les jouissances inconnues de la fraternité. Dans quelques jours, l'Assemblée nationale commencera

la discussion de cette œuvre importante; le projet qui vient de nous être distribué doit donc dans ce moment être le point de mire de toutes les préoccupations politiques. Une bonne Constitution sera en effet notre arche de salut; aujourd'hui plus que jamais l'expérience nous apprend combien il faut peu compter sur les hommes, et que c'est par les institutions qu'un ordre politique s'établit et se conserve; elles sont un frein aux mauvaises passions, un encouragement aux bonnes inspirations; ce sont les digues qui pressent les eaux impétueuses et en régularisent le cours; elles opposent aux circonstances et aux intérêts leur impassible pression; par elles la société vit et marche sans déviation, sans désordre; le fleuve coule, mais il coule dans son lit; seulement, il importe que ce lit soit assez large et assez profond.

Il est à craindre que, sous l'influence des événements que nous venons de traverser, sous l'opposition obstinée des intérêts, des privilèges créés par la monarchie, le principe démocratique ne fléchisse outre-mesure. Le nouveau projet qui nous est soumis en a déjà senti le poids, et il est loin de donner aux conquêtes de Février une sanction aussi ferme, aussi franche que le premier. L'ambiguïté étudiée de la rédaction de certains articles, la suppression de certains autres, laissent le champ plus libre aux interprétations d'une Assemblée plus aristocratique que celle d'aujourd'hui. C'est une espèce de concession faite aux nécessités du présent, tout en réservant l'avenir. Toutefois, j'ai l'espoir que l'Assemblée fera justice de ces roueries de procureurs, qu'elle se prononcera pour une déclaration plus précise en faveur du droit au travail, à l'instruction et à l'assistance, en faveur d'une organisation du crédit telle, que le travail et l'intelligence ne soient plus les esclaves du capital et l'agriculture la proie de l'usurier.

Il serait bien à désirer que ceux qui appartiennent à un certain degré de parenté aux familles qui ont régné sur la France fussent déclarés incapables d'être élus à la présidence. Cette disposition couperait court à toutes les manœuvres des prétendants, et serait une garantie de tranquillité. Les troubles dont le midi vient d'être le théâtre prouvent combien cela est nécessaire. Donner à la fois des gages à l'ordre et au progrès, tel doit être le but des constituants. Dans tous les cas, telle qu'elle nous est présentée, la Constitution n'est pas moins un progrès immense. Quelles que soient les réticences et les imbroglis qu'on y a ménagés, ayons confiance dans le bon sens public. La France se lasse des intrigants qui se jouent de son repos, elle s'en défera, j'en suis convaincu, et le vote universel, en fonctionnant carrément, passera sur leurs arguties, éventrera leurs menées. Un pays comme le nôtre ne saurait consentir à être la proie de mesquines coteries. Là où brille l'intelligence, où l'honneur est traditionnel, le pouvoir ne saurait appartenir qu'à la raison et à la vertu.

L'impatience compromet les meilleures causes, l'intolérance les perd. Ne demandons à notre époque que les améliorations qu'elle peut comprendre et vouloir; supportons les difficultés que suscitent les conservateurs quand elles ne vont pas jusqu'à la réaction, ménageons les positions faites, les droits acquis, procédons aux améliorations sociales par des transitions sagement calculées, mais ne supportons pas que des hommes perdus de réputation et dont la monarchie elle-même ne voulait plus, s'érigent aujourd'hui en défenseurs de

l'ordre, en protecteurs de la société — elle n'en a pas besoin depuis six mois, elle le prouve. — La France est démocratique, quoi qu'on en dise, chaque citoyen a le sentiment de sa dignité et de son droit; que la Constitution offre sous ce double rapport de suffisantes garanties, et le retour de la paix et de la prospérité ne se fera pas attendre. C. B.

P. S. — Maintenant, et par forme de passe-temps, nous nous occupons à défaire les décrets du gouvernement provisoire; il semble qu'on se plaise à détruire, à effacer une à une toutes les traces de la révolution. Hier, c'était l'impôt du sel qu'on nous proposait de rétablir; aujourd'hui, c'est sur la décision qui réduisait les heures de la journée de travail qu'il s'agit de revenir. C'est une question grave qui touche à ce que la science économique a de plus élevé, et qui par conséquent mérite une étude sérieuse. M. Pierre Leroux, un penseur profond, un homme qui a consacré sa vie à l'étude de ces questions, est venu apporter à la chambre un travail un peu long, il est vrai, mais plein de faits, d'observations et de chiffres intéressants. Nos grands hommes d'Etat, nos fabricateurs de premiers-Paris n'ont pas même daigné l'écouter. Un M. Buffet, un des orateurs musqués de la rue de Poitiers, a daigné laisser tomber de sa bouche doctorale quelques uns de ces lieux communs de persiflage, quelques unes de ces banalités académiques qui font les délices des cœurs blasés et des têtes vides, et il a eu les honneurs de la séance. Cet apôtre de la liberté veut conserver à l'ouvrier quinze heures de travail par jour et l'exploitation des marchands. O peuple! es-tu heureux d'avoir de pareils amis! Que tu es coupable de les méconnaître!

Du 31 août.

Voici M. Charles Dupin, l'oracle de la libre concurrence, qui à son tour croit aussi devoir répondre au savant discours de P. Leroux, — ce n'est pas trop de deux pour remplir cette tâche; — si celui-ci n'est pas écouté, du moins il n'est pas interrompu. Il est du nombre de ces médiocrités qui vivent sur leur réputation et possèdent le privilège de trôner à la tribune. Après une digression un peu longue dans la statistique, et un dithyrambe sur le bonheur dont jouissaient les ouvriers sous la monarchie; il conclut à l'abrogation du décret du 2 mars.

Le citoyen Wolowski a la parole; encore une leçon d'économie politique.

Le citoyen Sénard, ministre de l'intérieur, vient au nom du gouvernement ramener la question sur son véritable terrain: celui de la justice et de l'humanité. Il a trouvé de bonnes et touchantes paroles, et il a pu s'apercevoir qu'il y a dans l'Assemblée de vives sympathies en faveur des idées généreuses.

Il parle encore, à demain la solution.

Le bruit court dans les couloirs de l'Assemblée que les grands personnages de l'ancienne gauche, aujourd'hui de la réunion de la rue de Poitiers, les citoyens *Ducos, Malleville, Billault, etc., etc.*, ont échoué dans les élections au conseil-général. Leurs concurrents heureux appartiennent à l'opinion légitimiste, parmi eux on cite *M. Ravez...* Eclairés par ces nombreux échecs sur la véritable situation du pays, ces citoyens paraissent comprendre la nécessité d'appuyer l'article de la Constitution qui a pour but de faire voter les lois organiques par l'Assemblée actuelle.

FEUILLETON DU CENSEUR. — 3 SEPTEMBRE 1848.

UN CHAPITRE DES CHIENS CÉLÈBRES.

(Suite. — Voir le Censeur du 30 août et du 4^{er} septembre.)

Catherinette se laissa attirer doucement par Benjamin, sa tête s'appuyait sur l'épaule de son ami, et elle murmura :

— Tu pars donc ?

Benjamin dit :

— Jusqu'au jour où M. le maire vint à cette place me surprendre dans mes essais, j'avais vécu bien heureux, ne regrettant jamais le passé et m'inquiétant peu de l'avenir, parce que le présent était toujours bon. Chaque matin, nous arrivions ici en chantant; à midi, nous dormions l'un près de l'autre, à l'ombre de la haie d'aubépine. — Perdreau veillait pour nous, — et le soir nous descendions silencieusement au bourg en nous tenant par la main. Nous étions tristes à cette heure-là, et si parfois nos yeux se rencontraient, des larmes en coulaient. Si nous nous demandions la cause de ces pleurs, nous n'avions pas de réponse; nous nous aimions bien, voilà tout. Mais à peine m'eût-on fait quitter la montagne pour l'école, que ma pensée, qui ne s'était encore arrêtée sur rien, devint plus réfléchie. Sous l'ennui qui m'accablait, une idée fixe jaillit. C'était d'abord un désir que je ne savais définir. Les louanges qu'on prodiguait au maître d'école pour ses œuvres m'en faisaient désirer de semblables, et quoique je n'eusse point de goût pour ces dessins qui excitaient dans le village une admiration que je ne partageais pas, je m'efforçais, mais en vain, de les mériter. Alors, pour la première fois, je m'échappai de la classe. Tu sais comment ils me traitèrent à mon retour. Le maître voulait me jeter à la porte; on me conduisit au château comme un garçon perdu. Là, pour attendre notre maître qui devait prononcer sur mon escapade, on me fit entrer dans sa longue chambre toute remplie de tableaux appendus à la muraille. Ah! Catherinette, combien ce dessin différait de celui qu'on m'enseignait! Les belles figures! les beaux enfants Jésus dans les bras des saintes Vierges habillées d'étoffes aux riches couleurs! Plus loin, l'eau qui dort au pied des grands arbres, jaunes comme en automne, la prairie verte, les bœufs qui paissent, et le ciel, et... — Je n'avais rien vu de pareil; j'étais comme ébloui, le frisson parcourait tout mon corps; j'étais à genoux. Dans un coin de la toile, Catherinette, près du cadre, on distinguait un nom, le nom du peintre qu'un jour j'entendis répéter avec un religieux respect par les hôtes du maire,

Oh! je ne sais ce que mon protecteur me dit, je sortis, la tête en feu; le désir qui me dévorait ne m'était plus inconnu: je voulais être peintre, et je le serai! Les paroles de l'homme qui, le premier, il y a deux ans éveilla cet amour dans mon cœur, me revinrent à la mémoire. Paris, les galeries de tableaux, les grands maîtres, de la gloire, voilà ce que je rêvais; et l'espoir de voir combler mes vœux me faisait endurer patiemment les injures, les mépris de mon inepte patron. Bien long-temps j'ai hésité à accomplir mon projet. Quand je prenais une résolution, elle était aussitôt combattue et détruite: je venais pour l'en faire part, — ta joie en me voyant, la seule pensée de te quitter, toi que j'aime plus que tout au monde, plus que grand-père Mérioupe...

— Oh! grand-père ne te laissera pas partir. D'ailleurs, Benjamin, ajouta-t-elle, tu ne pourrais t'y résoudre en voyant des larmes dans les yeux de ton père.

Catherinette, ce soir, tu l'embrasseras bien fort pour moi.

La jeune fille se redressa; son regard morne et voilé interrogea Benjamin. Sa poitrine était oppressée, elle ne voulait pas exhaler ses sanglots avec ses paroles.

— Oui, répondit-il, c'est aujourd'hui.

Puis, ils restèrent long-temps silencieux, n'osant se regarder. Catherinette avait la tête penchée sur son sein, et tenait ses yeux fixement à terre. Benjamin poussait machinalement de petits cailloux du bout du pied. Perdreau s'approcha de lui.

— Ah! Perdreau, s'écria-t-il, embrasse-moi bien, mon pauvre ami, et il prenait la grosse tête du chien et la baisait en pleurant. Catherinette, voici le soleil qui se couche, et déjà, là-haut, l'étoile blanchit, l'heure est venue. Ce furent de longs et déchirants adieux.

— Vous m'oubliez, Benjamin.

— Jamais, Catherinette.

— Je ne te verrai donc plus ?

— Je ne serai pas long-temps absent. Si j'acquiers de la gloire, je viendrai te la donner.

Il partit. Perdreau le suivait comme d'habitude. Quand il s'en aperçut, il voulut le renvoyer.

— Emmenez-le, emmenez-le, cria la jeune fille.

— Benjamin revint à elle, il ne voulait pas accepter un tel sacrifice.

— Tu vas être seul ici-bas, dit-elle, en lui pressant la main une dernière fois. Lorsque tu carresseras Perdreau, tu penseras qu'on t'aime bien à la montagne.

Ce jour-là, Catherinette, les yeux rouges, rentra sur le tard chez son grand-père.

Benjamin marcha tristement toute la nuit, et Perdreau qui l'accompa-

gnait, devint bien soucieux de la douleur muette de son maître.

L'ATELIER.

Benjamin était enfin parvenu à posséder un atelier où nul ne venait le déranger. Il commençait à cloquer, dans tous les coins les morceaux d'arts si long-temps désirés, si long-temps entrevus, et dont il approchait chaque jour, pour ainsi dire, sou à sou. — Ceci était le prix de tant d'heures de travail, cela représentait la valeur d'un frugal repas cludé : le tout formait son journal de recettes et dépenses, dont la partie double était tenue par les marchands de bric-à-brac. Il inscrivait ainsi sur la muraille, en caractères hiéroglyphiques, chaque de ses actions; il y pouvait lire l'histoire de sa vie. — Et pour le dire en passant, ces achats puérils, ces dépenses folles en apparence, pour lesquelles l'artiste pousse la passion jusqu'à l'excès, ne sont pas comme bien des gens le pensent, une simple manie, une sorte de ridicule; c'est un besoin, une nécessité de son art. Toutes ces armures, tous ces meubles ouvragés, tous ces vases, ces portraits, tableaux, gravures et sculptures portant une dédicace amie, ces études inachevées ou ces croquis de voyage, les produits des quatre parties du monde, et les choses bouffonnes, sans nom, énigmatiques dont il faut connaître le mot; tout cela éveille chez l'artiste, lorsque ses yeux suivent les caprices de la lumière sur ses contours infinis, tout cela éveille mille scènes du passé ou du présent; son esprit inquiet les développe, les abandonne, les reprend et les complique; le drame va peut-être atteindre le dénouement... — Non! C'est bien autre chose! La pensée s'est heurtée quelque part, choc plus violent que celui du fer contre la pierre; la toile est là qui reçoit l'éclaircie: l'œuvre est conçue. Tout cela, c'est l'inspiration; tout cela, c'est encore les cailloux blancs du petit bûcheron de Perrault; ils guident le souvenir sur le chemin du passé. Tout cela, c'est la douce rêverie; les pleurs parfois si doux aussi, le bonheur, les regrets, mélange du cœur et de l'esprit. C'est le laboratoire du génie.

Le jeune père avait eu à gravir, avant d'en arriver là, tous les degrés si difficiles de la vie artistique. Dans cette colonne immense, au haut de laquelle l'homme va chercher son piédestal, il avait franchi les premières marches que nul jour ne vient éclairer, marches humides et glissantes où le pied manque à plus d'un. Que d'efforts, de travail et de temps il lui fallait encore pour atteindre au faite; mais son œil distinguait un petit point lumineux dans l'obscurité; pour ceux-là qu'anime une véritable vocation, il n'en faut pas davantage. Benjamin montait avec ardeur.

(La suite à un prochain numéro.)

HENRI NICOLLE.

On nous assure qu'une dépêche télégraphique, partie jeudi soir de Paris et complétée hier matin, prescrit à M. le commandant du génie de l'armée des Alpes, qui est à Lyon, de partir avec deux batteries pour Marseille où il devra prendre la mer; le départ doit avoir lieu ce soir même. Tout indique que l'armée des Alpes va se mettre en marche.

D'un autre côté, nous lisons dans le *Citoyen* de Dijon :

Hier matin, le bruit courait à Dijon qu'une dépêche télégraphique annonçait que la France avait déclaré la guerre à l'Autriche.

On écrit de Francfort, 27 août, au *Journal de Manheim* :

Le cabinet russe a fait parvenir à toutes les grandes puissances une déclaration très positive et très énergique contre une intervention armée de la France en Italie. Il a fait entendre, entre autres choses, dans ce document, que si cette intervention avait lieu, la Russie serait prête à soutenir, les armes à la main, les prétentions de l'Autriche.

Cette déclaration a produit une profonde impression, tant à Londres qu'à Paris.

Nous apprenons de Paris que les envoyés de Lombardie et de Venise ont été reçus par le général Cavaignac, qui leur aurait donné l'assurance que Milan et Venise ne resteraient pas au pouvoir des Autrichiens.

Enfin nous trouvons dans l'*Echo de Nice* les lignes suivantes :

On pense que la flotte française, qui est en ce moment à Cagliari, a pour mission de garder la République de Venise contre toute attaque de la part des Autrichiens, jusqu'à ce que l'intervention amiable de la France et de l'Angleterre ait abouti à la pacification de l'Italie.

Cette nouvelle a été accueillie avec faveur dans notre ville, et surtout dans la marine. Il est certain que ce mode d'intervention serait moins onéreux et surtout beaucoup plus décisif; car, en cas de rupture, on pourrait transporter le théâtre de la guerre, et frapper l'Autriche au cœur même de ses possessions italiennes.

Le calme était complètement rétabli à Montpellier dès le 29. Le préfet avait, dans la journée, publié une proclamation qui ferait croire qu'il redoutait l'élévation de quelques barricades ou de quelques tentatives pour empêcher la troupe de pénétrer dans certains quartiers; il annonçait que toute tentative de ce genre serait réprimée. Il paraît que cet avertissement a suffi et que tout est rentré dans l'ordre.

Nouvelles d'Italie.

PROCLAMATION DE CHARLES-ALBERT.

« Soldats !

» Pendant l'armistice, mon gouvernement pourvoit énergiquement aux moyens de recommencer la guerre.

» De toutes parts de nouveaux frères, de nouveaux compagnons d'armes accourent avec ardeur sous ces bannières que déjà vous avez déployées sur l'Adige.

» Si les privations, les fatigues prolongées ont pu enlever la victoire, le repos obtenu et une discipline sévère feront renaître les jours du triomphe.

» Soldats, à vous de prouver que vous savez résister aux revers de la fortune; à vous de montrer à la patrie qui attend tout de vous, qu'elle peut, à tout événement, compter sur la fidélité de vos cœurs et sur votre indomptable valeur.

» Aux jeunes soldats la mémoire de votre gloire passée sera un stimulant, votre noble exemple ne leur manquera pas; ils se montreront fiers de vous imiter.

» Au terme de l'armistice, ou nous obtiendrons un traité qui satisfiera les droits de la nation, ou si l'honneur l'exige, l'ennemi nous verra de nouveau combattre avec enthousiasme pour cette indépendance italienne qui est le vœu de tous et le but de tous nos sacrifices.

» Que la patrie qui place en vous toutes ses espérances sache combien vous êtes indissolublement attachés à ces libres institutions qui sont le fondement des nouvelles destinées de l'Italie.

» C'est pourquoi j'ordonne que tous les chefs des armées de terre et de mer indistinctement, ainsi que tous les soldats, prêtent serment de fidélité au statut fondamental; car cet acte solennel contribuera à resserrer encore l'unité de la nation, en rendant inséparable la qualité de citoyen de celle de soldat, à laquelle sont attribués tous les droits que les lois accordent indistinctement à nos fidèles et bien-aimés peuples.

» Alexandrie, 28 août 1848.

CHARLES-ALBERT. »

Charles-Albert a répondu à l'adresse de la municipalité de Gênes : « Ou les traités assureront l'indépendance non-seulement de l'Etat, mais de l'Italie, ou la guerre recommencera avec plus de vigueur, et alors nous ne serons pas seuls; de mon côté, j'ai fait tout ce qui était en mon pouvoir, et mes fils et moi nous sommes prêts à exposer encore une fois notre vie pour la sainte cause.

» Que les peuples aient confiance en mon honneur; je suis fermement résolu à maintenir les libres institutions et à les faire respecter par le ministère; je ne permettrai jamais qu'il sorte de la voie constitutionnelle et qu'il rétrograde.

» Je désire ardemment l'union et la concorde entre les peuples, et que la liberté soit une réalité pour tous. »

Paris, le 1^{er} septembre 1848.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Le *Zeitungshalle* annonce d'une manière positive que le gouvernement autrichien a refusé la médiation de l'Angleterre et de la France.

Nous ajouterons à ces détails que M. de Wessenberg a déclaré positivement aux puissances médiatrices qu'en aucun cas l'Autriche ne consentirait à abandonner la Lombardie, à laquelle, du reste, elle accorderait volontiers des institutions aussi libérales que possible. Cette déclaration a dû être adressée à M. Bastide, et nous croyons pouvoir lui attribuer les bruits d'intervention qui, depuis hier, ont pris quelque consistance.

— M. O. Gellé, ancien pharmacien de la rue Saint-Antoine, nouvellement nommé à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer, a été arrêté la nuit dernière dans l'hôtel même de la sous-préfecture et amené sous bonne escorte à Paris. Il a demandé aujourd'hui à être conduit à l'Assemblée Nationale, où on l'a vu en effet dans la salle des Pas-Perdus s'entretenant avec des représentants, mais sous la surveillance d'un commissaire préposé à sa garde. M. Gellé, accusé d'avoir pris part à l'insurrection de juin, a été condamné par contumace à la transportation, alors qu'il remplissait ses fonctions administratives. On disait qu'il avait été mis en liberté ce soir, mais on n'ajoutait pas qu'il dût être réinstallé dans sa sous-préfecture.

Assemblée Nationale.

Fin de la séance du 30.

La parole est donnée au citoyen Pierre Leroux, sur la discussion générale. LE CITOYEN PIERRE LEROUX, dans un discours écrit, se livre aux

considérations philosophiques les plus élevées sur le grand principe démocratique de la liberté, de l'égalité, de la fraternité. Par la liberté, l'orateur entend la constitution de l'humanité par l'association. En dehors de cette liberté, il n'y a que ce dernier symptôme de la vie, qu'on appelle l'agonie.

L'Etat doit intervenir pour protéger ce qu'on appelle la liberté des contrats, la liberté des transactions, mais il doit intervenir aussi pour empêcher que l'un des contractants soit sacrifié.

C'est pour la conservation de ces principes, dont il trouve l'application dans le projet même de Constitution, que l'orateur déclare vouloir combattre le projet de décret. Il ne s'agit point ici d'une question de droit, ni d'économie politique, il s'agit d'une question capitale de liberté, d'humanité.

L'orateur se déclare le défenseur ardent, au point de vue de l'utile et du juste, du décret du gouvernement provisoire du 2 mars, qui a fixé les heures de travail. Il donne une lecture entière de ce décret.

L'orateur rappelle que ce décret est l'œuvre d'hommes parmi lesquels on en compte qui ont été éloignés de cette Assemblée par un coup de majorité. (Réclamations.)

LE PRÉSIDENT : Il n'est jamais permis d'attaquer un vote de l'Assemblée.

LE CIT. PIERRE LEROUX s'associe pleinement aux motifs qui ont dicté le décret du 2 mars. Les auteurs de ce décret ont parfaitement compris que le travail trop prolongé ruine non seulement la santé, mais est contraire à la dignité de l'homme. Mais, disent les adversaires du décret, en supposant qu'il y ait destruction d'hommes par le travail prolongé, de quel droit les ouvriers viendraient-ils s'en plaindre quand les fabricants eux-mêmes sont le plus souvent attachés au même labeur?

La comparaison n'est pas juste. Le fabricant a un mobile puissant qui l'excite : il travaille sa propre chose; il y est stimulé par tout ce qui développe et soutient les forces de l'homme, par l'appât du gain, par l'ambition. Mais l'ouvrier n'a d'autre excitant qu'un salaire insuffisant qui, venant à lui manquer, le conduit tout droit à l'hôpital, lui et sa famille. Les opposants au décret disent encore : « Mais si l'ouvrier est mal dans un atelier, il est libre d'aller dans un autre. » Liberté dérisoire! tous les ateliers se ressemblent, tous demandent quatorze heures de travail par jour.

Les ateliers, les fabriques, les manufactures, sont devenus les champs de bataille où vient se délimiter l'humanité. Allez en Belgique, en Angleterre, et là vous trouverez l'exploitation de l'homme par l'homme, l'exploitation jusqu'à la mort. Nous voyons la destruction, disent les adversaires; mais où sont les délinquants? Les délinquants, ils sont partout; ce sont ceux qui mettent aux mains des ouvriers des outils qu'ils ne doivent quitter que pour tomber, à peine au milieu de la vie. Étrange aveuglement!

Si un homme voulait se mutiler et vous demandait une arme, vous vous croiriez un malhonnête homme de la lui mettre à la main; si un malheureux, las de la vie que vous lui faites, voulait se suicider, vous auriez en exécution le barbare qui donnerait le poison et le poignard! Et cependant vous n'êtes pas indignés, vous n'êtes pas émus, vous n'êtes pas surpris de voir tous les jours des ouvriers tomber sous le poids du travail, se mutiler, se suicider avec l'outil que vous lui mettez à la main!

Et, dans cette situation des choses, le gouvernement n'aurait pas le droit d'intervenir! Vous lui niez le droit de pitié, le droit de tendre la main à ses enfants les plus intrépides, le droit de les protéger contre leurs assassins! (Rumeurs.) Étrange contradiction! c'est au moment où la République a proclamé l'abolition de l'esclavage des noirs, qu'elle vient, se démentant elle-même, proclamer l'esclavage des blancs... (Réclamations.) Oui, l'esclavage des blancs, car le travail forcé, le salaire insuffisant, c'est l'esclavage.

Vainement vous dites qu'en France l'ouvrier est libre d'accepter ou de refuser le travail, de débattre le prix du salaire, l'ouvrier n'est pas libre; il n'accepte pas, mais il subit vos lois. On n'est jamais libre quand la faim commande.

LE CIT. BUFFET prend ensuite la parole pour répondre au citoyen Pierre Leroux.

La séance est levée à sept heures.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Séance du 31 août 1848.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN MARRAST.

ORDRE DU JOUR.

Discussion du projet de décret tendant à abroger le décret du 2 mars 1848, relatif aux heures de travail. (Suite de la discussion.)

Discussion de projets de décrets relatifs à des intérêts locaux.

Discussion du projet de décret tendant au rétablissement de la contrainte par corps.

Discussion du projet de décret sur la police de la chasse.

La séance est ouverte à deux heures et un quart.

Le procès-verbal est lu et adopté sans réclamation.

Plusieurs projets d'intérêt local sont adoptés d'urgence et sans discussion.

L'ordre du jour appelle la suite de la délibération sur le projet tendant à abroger le décret du 2 mars 1848 relatif à la fixation des heures de travail.

LE CITOYEN CHARLES DUPIN a la parole.

Citoyens représentants, à trois reprises différentes notre honorable collègue le citoyen Pierre Leroux a porté des attaques très graves contre l'industrie en général, contre les patrons.

Comme membre de la commission, j'ai jugé convenable de réhabiliter l'industrie, de mettre sous vos yeux la société française telle qu'elle est.

Depuis dix-huit ans, on a malheureusement envenimé la question du malaise de la classe ouvrière, en lui faisant croire que ce malaise ne tenait pas à des causes naturelles, mais à des causes politiques.

S'il ne s'agissait que d'une théorie spéculative, d'opinions émises et discutées dans le silence du cabinet, elles auraient beaucoup moins de danger; mais les théories socialistes ont agité les masses, ont armé les citoyens les uns contre les autres; elles ont versé du sang et abouti aux journées de Juin.

La question qui vous occupe a déjà été plusieurs fois agitée dans cette chambre. Les principaux organes du socialisme l'ont traitée longuement; elle ne peut donc pas se plaindre d'être jugée sans être entendue.

Le citoyen Pierre Leroux a constamment argumenté à un point de vue faux, que je dois d'abord signaler.

Il a discuté comme s'il s'agissait d'imposer un travail de quatorze heures aux ouvriers. Il s'agit seulement de ne rien imposer à personne, et d'ailleurs les journées les plus longues de Paris n'atteignent pas quatorze heures; les ouvriers travaillent généralement onze heures par jour et onze heures en province.

Ce travail de douze heures, ce ne sont pas les socialistes, ce ne sont pas les ennemis des patrons qui l'ont réglé, ce sont les manufacturiers eux-mêmes qui l'ont réduit à cette limite, autant dans l'intérêt des ouvriers que dans leur intérêt propre.

On a signalé la lenteur de l'accroissement de la population française comparée à celle de l'Angleterre et de la Belgique, et l'on en conclut que c'est un effet de la misère.

Messieurs, vous savez tous que l'Angleterre et la Belgique gémissent sous le poids de cet accroissement, et que c'est la misère de leurs classes pauvres au contraire qui vient de là.

L'accroissement de la population, qui semble entre tous les faits le plus fortuit, suit une loi d'une régularité remarquable, et l'on peut le calculer même dans ses fractions.

Vous prétendez que la misère de la classe ouvrière est telle qu'elle abaisse la durée de l'existence. Il y a un moyen bien simple de vérifier le fait. Si la durée de la vie diminue, oh! alors il faut examiner la question d'une manière sévère, mais il n'en est pas ainsi.

De 1774 à 1778, sur 1 million d'habitants, il en mourait 58.

De 1779 à 1783, sur 1 million, il en mourait 53.

Voulez-vous savoir le nombre actuel? Eh bien! le nombre actuel n'est pas les deux tiers de ce nombre.

Dans la malheureuse année du choléra même, en 1852, les décès se sont élevés à un nombre moins considérable que dans l'année 1779, qui était une année prospère.

Une voix : Citez donc le chiffre.

LE CIT. CH. DUPIN : Je regrette, citoyens, de voir mêler à des circonstances politiques des raisons qui ne devraient pas y être mêlées. Le citoyen P. Leroux a osé dire que la révolution de Février a été causée par la misère de février.

J'en demande pardon au citoyen P. Leroux; mais cela n'est pas vrai! (On rit.) Et non-seulement je le dis, mais je le prouve, car en 1847, les ouvriers apportaient 9 millions aux Caisses d'épargne, et aujourd'hui nous

sommes obligés de verser toutes les semaines 500,000 fr. pour 500,000 ouvriers qui manquent de pain.

Vous voyez bien que ce n'est pas la misère qui a amené la révolution de Février.

Je viens maintenant à la mesure qui fait l'objet du décret. Lorsqu'un décret est de nature à produire un effet considérable sur la classe ouvrière, ce qu'il y a de plus sensé à faire, c'est de rechercher quel sera cet effet. Eh bien! vous allez voir que le décret ne pouvait pas avoir un bon effet.

Le décret consacrait une heure de moins de travail comme une victoire remportée, je ne dis pas pour les travailleurs, mais pour ceux qui n'aiment pas le travail.

Il assurait par là aux étrangers un avantage d'un dixième sur les nationaux.

Vous avez pu voir hier, dans le *Moniteur*, la différence des exportations pour les sept premiers mois de l'année. Au mois de février, il n'y avait pas 12,000 ouvriers sans travail; au 15 mars, il y en avait 100,000. Pourquoi? parce que, dès que la durée du travail n'est plus libre, le commerçant ne peut plus agir, et l'industrie doit forcément s'arrêter.

L'industrie nationale, en 1788, confectionnait pour 58 fr. de produits par tête d'habitants. Aujourd'hui, l'industrie nationale produit 123 fr. par tête. Ce sont les riches, dira-t-on, qui consomment tout cela. Vous vous trompez. Sur 56,000,000 d'habitants, il n'y a que 200,000 qui paient 200 fr. d'imposition.

Le mètre carré de coton qui aurait coûté 3 fr. en 1783, vous l'avez pour moins d'un franc; tous les autres produits ont éprouvé des diminutions analogues; il y a aujourd'hui quatre fois plus de produits accessibles aux classes inférieures.

Avant la première révolution, les ouvriers ne portaient pas de souliers, ni de bas, ni de cravates, ni de chapeaux, à présent tout le monde en a. Je sais bien que ces détails là peuvent paraître à quelques personnes peu intéressants. (Interruption.)

LE CIT. FLOCON prononce quelques paroles.

LE CIT. CH. DUPIN : Plait-il, citoyen?

LE CIT. FLOCON : Il n'y a personne dans cette Assemblée qui puisse trouver ces détails plus intéressants; reste à savoir s'ils sont exacts.

LE CIT. CH. DUPIN : S'ils sont exacts? Mais vous seriez les seuls à les contester. Sous la Restauration, on les contestait à la vérité, on prétendait que le peuple était plus heureux avant la révolution, et le général Foy, dans une de ses plus belles improvisations, démontre tout ce que les classes ouvrières avaient gagné à la révolution française. C'étaient alors les ultra-royalistes qui niaient ce que vous me faites l'honneur de nier aujourd'hui. (Rires.)

Il n'est pas vrai que le peuple français ait marché, depuis la première Révolution, vers la misère, et j'espère qu'il continuera à marcher vers le bien-être; j'espère que dans quelques mois les funestes effets que je combats auront disparu.

Les douze heures de travail sont réclamées par les patrons comme nécessaires pour les besoins de la consommation; les ouvriers, les bons ouvriers, trouvent que douze heures de salaire valent mieux que onze. Je suis de leur avis, et je vote pour l'abrogation qu'on vous propose.

LE CIT. GAMBON : Citoyens représentants, je ne viens ici que pour un fait personnel. Hier, M. Buffet a dit en parlant du décret, je comprends qu'on l'ait signé, je ne comprends pas qu'on vienne le défendre. (Oh! oh!) Le citoyen Blanc ne le signant pas, a été mu par un sentiment d'humanité, et je demande aux membres du gouvernement provisoire, au citoyen Armand Marrast, qui a signé le décret, s'il a cru le signer dans l'intérêt du peuple ou pour le tromper. (Rumeurs diverses.)

LE CIT. ARMAND MARRAST : La parole est à M. Volowsky. (Très bien!)

LE CIT. WOLOWSKY : On a prétendu que le décret avait été porté dans l'intérêt des ouvriers; on a été jusqu'à menacer les auteurs du décret de la vengeance du peuple. Pour moi, je crois n'avoir jamais, depuis que je sais parler ou tenir une plume, proposé une seule mesure contraire aux véritables intérêts du peuple. Il y a des hommes qui paraissent prendre les intérêts du peuple pour le flatter, c'est de ceux-là qu'on peut dire :

« ... Présent le plus funeste

» Que puisse faire au peuple (Oh! oh! Assez!) la colère céleste. » Je ne suis pas de ceux-là; je ne suis pas non plus de ceux qui, comme le sauvage de Montesquieu... (Oh! oh! — Assez! assez!)

L'orateur démontre que le décret du 2 mars, au contraire, est contre les intérêts bien entendus de l'ouvrier, car il a ruiné l'industrie et raccourci le levier de la prospérité publique. (Oh! oh!)

L'Assemblée ne prête qu'une médiocre attention au discours métaphorique de l'orateur, dont les paroles ne parviennent pas toujours jusqu'à nous.

Moi aussi, dit le cit. Volowski, je ne crois pas que le salaire soit la dernière expression de rémunération du travail de l'ouvrier. Moi aussi, je crois que l'association doit tôt ou tard améliorer son sort; mais l'association volontaire et non pas celle qu'on voudrait imposer aux uns ou aux autres. Le ministre de l'intérieur et le citoyen Faucher prennent successivement la parole.

Il est cinq heures; la séance continue.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Suite et fin de la séance du 28 août.

Le citoyen maire fait un rapport sur une demande de l'administration des hospices pour être autorisée à accepter un legs de 25,000 f. fait par la dame Simonne Brun, veuve de Jean Gros, en faveur de l'hospice de la Charité de Lyon.

Le conseil accorde l'autorisation sollicitée.

Le citoyen maire fait un autre rapport sur une demande de la même administration pour être autorisée à accepter un legs universel fait par M. d'Aubigny aux hospices de Lyon. La fortune du testateur est évaluée à 800,000 fr. environ. Le passif s'élève à peine aux intérêts d'un an de ce capital.

Le conseil accorde l'autorisation demandée.

Avant l'émission de ce vote, le citoyen Hodieu a déclaré se récuser à cause de sa qualité de séquestre de la succession de M. d'Aubigny.

Le citoyen maire fait connaître au conseil une réclamation formée par le directeur du Comptoir National d'Escompte qui demande que la ville lui fournisse l'obligation, non négociable, d'un million de francs qu'elle s'est engagée à donner pour sa part de garanties des pertes que pourrait éprouver le Comptoir, le tout suivant le décret du gouvernement provisoire constitutif des comptoirs nationaux en France. Le directeur motive sa demande sur le refus fait par quelques actionnaires de verser le montant de leurs souscriptions, jusqu'à ce que la ville ait donné les garanties promises.

Le citoyen Hobitz déclare que le refus des actionnaires n'est pas motivé par cette cause, mais seulement parce qu'à leurs yeux le Comptoir d'Escompte s'éloigne de l'esprit de ses statuts. Il demande, en conséquence, le renvoi de cette question à l'examen d'une commission.

Cette proposition est adoptée. L'affaire est renvoyée aux deux commissions réunies des finances et du contentieux.

Le citoyen Chipier, au nom de la commission des intérêts publics, fait un rapport sur le projet d'achat d'un terrain situé à Saint-Just, appartenant au sieur Benin.

Ce rapport propose de ne pas approuver le traité provisoire conclu à cet effet le 29 janvier 1848, et demande que les terrains acquis par la ville de MM. Delornage, Sallément et Pareint, situés rue des Farges, soient mis en location pour une durée qui n'excèdera pas six ans, avec faculté pour la ville de résilier le bail en prévenant le locataire six mois à l'avance.

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Le citoyen Hobitz demande qu'on fournisse de l'eau dans tous les quartiers de la ville au moyen de la création de 84 pompes qui coûteraient environ 50,000 f. Plusieurs quartiers, notamment celui de Saint-Jean, manquent complètement d'eau dans ce moment, et l'intérêt de la salubrité exige impérieusement un prompt remède à cet état de choses.

Le citoyen maire promet que cette question sera examinée sérieusement. Le citoyen Bacot prie l'administration de vouloir bien prendre les mesures nécessaires pour qu'enfin on fasse combler les excavations produites sur le quai Humbert.

Le maire répond que cela est du ressort de la grande voirie, que l'entretien de cette route concerne l'Etat, et qu'il fera néanmoins ses efforts pour que la réparation soit faite au plus tôt.

Le citoyen Hobitz prie le maire de s'entendre avec la compagnie du gaz,

pour que l'éclairage soit étendu jusqu'aux confins de la banlieue. Les citoyens qui y sont domiciliés participent aux charges de la ville; il est juste qu'ils profitent de ses avantages.

Le citoyen Edant demande que les barrières de Saint-Just soient ramenées à la place qu'elles occupaient autrefois.

Le citoyen Reveil lit, au nom de la commission spéciale des bureaux de bienfaisance, le rapport suivant :

Citoyens,

La commission des bureaux de bienfaisance n'a chargé de vous présenter les motifs et la délibération ci-après :

Le lendemain de la révolution de Février, toutes les industries s'arrêtèrent, et laissèrent sans ressource une partie de notre population valide et laborieuse, il fallut lui venir en aide, et l'administration issue de la révolution, dut improviser une organisation de secours exceptionnelle comme les circonstances, elle ne songea pas aux bureaux de bienfaisance, ou du moins, elle pensa qu'ils ne répondaient pas aux nouveaux besoins qui se présentaient si grands et si nombreux, que la dépense de 3,000 fr. pour la première semaine, s'éleva bientôt à 27,000 f. pour chacune des semaines suivantes. Cette progression venait de ce que des communes environnantes et même des départements voisins affluaient les ouvriers de toutes professions sans travail.

Cette masse de secours a été et est encore telle, que les ressources de la ville sont épuisées, soit par les avances faites à l'Etat, soit par les dépenses communales, et, la commission a compris la nécessité de vous présenter le moyen de réduire, non les secours utilement distribués, car il ne faut pas retrancher à celui qui a besoin, mais de réduire la dépense qui sort de la caisse municipale. Nous avons toujours vu dans notre ville les sources de la charité devenir plus abondantes à mesure que les besoins se montraient plus exigeants. Il faut ouvrir les sources de la charité, et les réunir dans un centre commun, ainsi qu'elles étaient réunies avant Février.

Le centre commun était le bureau de bienfaisance, c'est là que se préparait le budget des besoins; c'est là que se combinait la distribution des secours avec la plus charitable intelligence et la plus intelligente économie, et c'est en centralisant ainsi les ressources que l'on arrivait à tripler, au moins, la somme des subventions de la ville, soit par les dons, soit par les allocations du gouvernement, soit surtout par les concours des œuvres diverses qui se réunissaient dans un même sentiment, pour un même bienfait.

Ces ressources nous échappent, nous devons les rappeler; c'est un devoir, car l'hiver s'approche, et les besoins peuvent devenir plus nombreux.

La puissance de ces considérations suffirait pour déterminer la commission à vous demander, citoyens, le fonctionnement des bureaux de bienfaisance en remplacement de l'organisation actuelle; mais une autre raison se présente impérieuse :

La loi du 7 frimaire an V (27 novembre 1796) institua le service de secours dans les communes, sous la dénomination de *Bureaux de bienfaisance*; les bureaux organisés, en vertu de cette loi, reçurent des modifications par des lois nouvelles, et c'est ainsi que le bureau de Lyon est arrivé à l'ordonnance de juin 1845, qui nous régit encore; tant qu'elle ne sera pas abrogée ou modifiée, elle restera obligatoire pour les communes qui ne peuvent distribuer des secours à domicile que selon la forme déterminée, et pour légitimer nos dépenses de secours faites avant d'avoir été votées, par conséquent sans autorisation préalable, nous devons invoquer la loi de nécessité qui nous absoudra pour le passé.

Mais cette loi de nécessité ne peut plus exister et nous devons rentrer dans l'état légal.

En vous demandant, Messieurs, de rentrer dans la légalité, la commission n'oublie pas que les institutions humaines ne sont pas parfaites, et que même les meilleures doivent subir l'influence du temps et des changements qu'il amène. Aussi, la commission pense-t-elle qu'il sera utile et convenable d'étudier sans retard les améliorations dont peut être susceptible l'ordonnance de 1845, et de les soumettre à l'approbation du gouvernement. Elle consigne à cet égard les réserves les plus formelles, et, en attendant le résultat de cette étude qui devra être grave, comme le sujet, la commission vous rappelle que la loi laisse au maire de chaque commune le soin de présenter au préfet du département la liste des noms parmi lesquels sera pris le personnel des bureaux de bienfaisance.

Ainsi, le maire de cette commune désignera les personnes qui, sous sa présidence, seront appelées à diriger les secours, et le choix qu'il fera dans son impartiale équité doit donner à tous la pleine et entière certitude qu'un sentiment animera les membres des bureaux, le sentiment de l'humanité, de l'amour du prochain.

C'est pourquoi la commission, présidée par le maire, vous propose à l'unanimité des sept membres présents la délibération suivante :

Vu le rapport qui précède, et adoptant les motifs qui y sont exprimés, le conseil municipal de la ville de Lyon estime qu'il y a lieu de procéder désormais à la distribution des secours, en se conformant aux dispositions de l'ordonnance du 25 juin 1845.

Le citoyen Brevard donne sur cette question lecture d'observations générales sur les améliorations dont sont susceptibles les moyens employés jusqu'ici pour la répartition des bienfaits publics. Il reconnaît cependant qu'en ce moment il faut rentrer dans la légalité et accepter volontiers l'expérience nouvelle qu'on veut faire des bureaux de bienfaisance. Mais si, comme il le craint, ils ne répondent pas à ce qu'on attend, il se réserve de faire plus tard des propositions à ce sujet.

Le citoyen Edant fait remarquer que l'unanimité ne s'est produite à une séance de la commission que parce que plusieurs membres étaient absents. L'organisation générale des secours est un immense travail qui n'est pas encore suffisamment préparé. Le rapport a donc peut-être devancé son époque, et il ne présente qu'un moyen transitoire sans offrir une solution définitive que la commission n'a pas eu le temps de rechercher.

Les termes mêmes de bureaux de bienfaisance semblent malheureusement choisis. Bienfaisance est synonyme d'aumône, et le pauvre n'entend pas recevoir une aumône, mais des secours qui lui sont dus quand il manque de travail. L'organisation proposée par la commission ne semble différer de celle actuellement en exercice que par les circonscriptions adoptées. Or, la surveillance des commissaires de police, aidée d'un bureau central, amènera l'unité et la régularité des répartitions aussi bien que le mode qu'on propose, et, quant à la nécessité qu'on invoque, de rentrer dans la légalité, c'est la méconnaissance que de demander la circonscription par paroisse, circonscription que la loi ne reconnaît pas. Du reste, il faut considérer qu'entre la date de la loi qu'on invoque et le moment actuel, il s'est produit une révolution, et il ne valait pas la peine de la faire pour revenir aux errements anciens.

Le citoyen Edant demande en conséquence le renvoi de cette affaire à la commission pour en faire une étude plus approfondie.

Le citoyen Seriziat s'oppose à ce renvoi, en vertu d'une urgence manifeste. La révision du système établi par l'ordonnance de 1845 entraînerait un long délai. Car cette ordonnance ne parut qu'après une enquête qui dura deux ans. Il est donc convenable que les observations du citoyen Brevard soient déposées entre les mains de l'administration qui les consultera et les examinera avec tout le soin qu'elles méritent. Mais pour le moment il faut revenir à l'institution ancienne des bureaux de bienfaisance. Les termes dont se sert le rapport ne peuvent en aucune façon choquer la population. Le mot d'aumône n'a pas été prononcé, et le rapporteur a gardé vis-à-vis des malheureux tout le respect qui leur est dû. Les expressions *bureaux de bienfaisance* sont celles employées par la loi rendue en l'an 5, et par conséquent à une époque où les idées de liberté et de fraternité étaient aussi répandues qu'elles peuvent l'être aujourd'hui. Toutes les fois que l'on fait du bien, il y a évidemment bienfait et par conséquent acte de bienfaisance. Ce terme n'a donc rien d'humiliant.

La commission, en proposant les conclusions qui viennent d'être développées, a eu deux motifs : elle a voulu rentrer dans la légalité et se soumettre à une ordonnance rendue par un pouvoir qui avait qualité à cet effet et qui a force de loi jusqu'à ce qu'elle soit abrogée : la liberté n'est pas la licence, c'est l'esclavage de la loi qui doit être notre maîtresse à tous, et quand les circonstances exceptionnelles ont passé, nous devons nous en presser de rentrer sous ce régime tutélaire.

Le second motif qui a décidé la commission a été tiré de la comparaison que l'on a pu faire entre le mode suivi actuellement et celui auquel elle propose de revenir. La notoriété publique accuse le système actuel. Il serait facile d'apporter des faits qui justifieraient cette défiance publique; il suffirait de voir que douze distributeurs ont dû être révoqués le même jour et que la justice informe en ce moment sur divers actes coupables. Les bureaux de bienfaisance, au contraire, n'ont jamais été entourés de cette impopularité. Quelques uns ont cherché peut-être à se créer des positions

particulières et à économiser des fonds dont l'emploi n'était pas ultérieurement justifié d'une manière suffisante. Mais ils n'ont jamais été accusés d'improbité, et, en face du parallèle qu'elle établissait, la commission n'a pas dû hésiter dans son choix; elle a été unanime en proposant le retour aux voies qui ont toujours été les plus régulières et les plus sûres.

Le citoyen Edant repousse le système de temporisation qui demande deux ans pour amener dans la pratique des améliorations que chacun désire. En conservant le système actuel, rien n'empêche d'y apporter les perfectionnements que l'on croira utiles, et toutes les fois qu'un abus a été signalé, il ne s'est pas passé vingt-quatre heures avant qu'il fût réprimé. Il ne conteste pas les services rendus par les bureaux de bienfaisance; mais il y avait cependant autour d'eux des rumeurs dont il faut se souvenir, une population faisait la police pour le service des sacristies, et quand on établira une organisation qui donnait de tels résultats, on la rendra impopulaire. Le pauvre préférera mourir de faim que d'obtenir une aumône par de tels moyens.

Le citoyen Bredin pense que l'organisation actuelle, sauf quelques améliorations nécessaires, vaut mieux que celle des bureaux de bienfaisance. Les abus qui ont été signalés proviennent du mauvais choix des distributeurs, et, dans les quartiers où ce choix avait été bien fait, l'on n'a vu surgir aucune réclamation.

Le citoyen Reveil répond, à une observation du citoyen Edant, que l'influence qu'il appelle de *sacristie* est un fait résultant de l'application de la loi. La loi ordonne de suivre la circonscription des paroisses. Le maire présente pour l'administration des bureaux de bienfaisance une liste de citoyens qu'il choisit à son gré; s'il le veut, il peut par ce choix annuler l'influence que redoute le citoyen Edant.

Le citoyen Morellet appuie la proposition d'ajournement faite par le citoyen Edant. Depuis six mois nous sommes hors de la légalité; le conseil va être dissous incessamment et l'on peut bien patienter quinze jours pour laisser à la nouvelle administration le soin de vider une si grave question. Il insiste surtout sur ce que les observations du citoyen Brevard eussent pu amener la commission à des conclusions différentes si elle avait connu son travail.

Le citoyen Seriziat insiste de nouveau sur l'urgence d'une solution immédiate afin de faire cesser un état de choses ruineux, puisque chaque semaine la ville dépense de 22 à 27,000 fr. pour la distribution de secours.

Le citoyen Vachez déclare qu'en conscience il ne se croit pas suffisamment éclairé ni par le rapport, ni par la discussion pour émettre son opinion en parfaite connaissance de cause sur une matière aussi grave. Il demande, en conséquence, un ajournement.

Le citoyen Morellet appuie cette proposition. Elle est mise aux voix et rejetée. Les conclusions de la commission sont ensuite mises aux voix et adoptées.

Le citoyen Ducarre demande qu'il soit nommé une commission pour établir les améliorations dont paraîtra susceptible l'organisation des bureaux de bienfaisance. Le conseil renvoie l'étude à faire à ce sujet à la même commission.

Le citoyen maire donne lecture au conseil d'une lettre qui vient de lui être remise et qui est ainsi conçue :

Monsieur le maire,

Je vous prie de recevoir et de faire recevoir par le conseil municipal ma démission des fonctions d'adjoint.

Veillez agréer, etc.

Signé, EDANT.

Le citoyen Chapiet, qui a voté en faveur des conclusions de la commission pour le rétablissement des bureaux de bienfaisance, déclare que son vote ne contenait aucune pensée de blâme vis-à-vis du citoyen Edant, et qu'il se plait au contraire à reconnaître que dans la direction du système qui a été suivi dans ces derniers temps, il a fait tout ce qui était possible pour en obtenir de bons résultats.

Le citoyen Edant répond qu'il n'a pas vu dans le vote du conseil une intention de blâme contre sa personne et qu'il ne donne sa démission d'adjoint que pour ne pas présider à l'organisation d'un système qu'il désapprouve.

Le citoyen Morellet demande qu'à l'avenir les lettres de convocation indiquent le lieu de la réunion afin que chacun puisse se préparer aux discussions et qu'il ne puisse pas y avoir surprise dans les votes.

La séance est levée à neuf heures du soir.

Séance du 29 août.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN GRILLET, PREMIER ADJOINT.

La séance est ouverte à six heures.

L'appel nominal constate la présence des citoyens Briandas, Bacot, Bonnardel, Brevard, Brossette, Bouchardy, Carle, Chavent, Dervieu, Ducarre, Edant, Fayolle, Fraisse, Hobitz, Morellet, Noailly, Pailleron, Pain, Pitiot-Colletta, Prost, Rave, Régné, Reveil, Seriziat, Valois et Vachez.

Les citoyens Grangé, Hodiou et Bernard se font excuser.

L'ordre du jour appelle l'examen des réclamations sur la teneur des listes électorales.

Le conseil statue sur 157 demandes en radiation et sur 86 demandes en inscription.

Au sujet de quelques explications fournies par le citoyen Valois sur les discussions financières soulevées entre la ville et l'Etat, le maire promet d'écrire de nouveau au ministre et d'insister pour obtenir une prompt solution à l'aide de laquelle la ville pourra poursuivre la perception de l'impôt communal de 35 centimes.

La séance est levée à huit heures.

Chronique.

Notre ami et collaborateur Stanislas Clerc vient d'être nommé au conseil-général de l'Ain, pour le canton de Meximieux, par l'unanimité de Loyes, de Villieux et de la Croisette, et par plus de la moitié de Meximieux. Il l'a emporté sur MM. de Lachapelle et Portalis qui s'agitaient beaucoup, tandis que M. Clerc n'a fait aucune démarche, ne se doutant nullement de sa nomination.

Voilà un bon choix populaire et un vrai triomphe pour la démocratie dans le canton de Meximieux.

L'élection d'un membre au conseil-général pour le canton de la Guillotière devant avoir lieu le dimanche 10 septembre courant, MM. les électeurs sont invités à se réunir en deux sections, pour un scrutin préparatoire qui aura lieu le 5 septembre, à six heures très précises du soir, dans les locaux ci-après désignés :

Section Nord, comprenant tout le périmètre entre la Tête-d'Or et le cours Lafayette, dans la salle de la Rotonde.

Section du Midi, comprenant tout le périmètre entre le cours Lafayette et la limite du département, dans la salle du Prado.

Les personnes auxquelles un petit tombeau à bras, peint en vert et en très bon état, des outils à l'usage des charpentiers et tonneliers, tels que haches, serpes, ciseaux, marteaux, rapes à bois, des serrures, sacs de clous et pointes de Paris, auraient été volés, peuvent passer au bureau du commissaire de police de la Guillotière, place de la Fraternité, n° 3, pour les reconnaître.

Ces objets ont été saisis entre les mains des voleurs qui sont sous la main de la justice.

M. Legrand, ancien sous-secrétaire d'Etat au ministère des travaux publics, vient de mourir aux eaux d'Uriage, près de Grenoble.

Les ouvriers tailleurs de pierres nous adressent ce qui suit :

Nous venons de constituer une association qui portera le nom d'Association générale et solidaire des tailleurs de pierres du Rhône.

Nous engageons tous les ouvriers tailleurs de pierres et les patrons à se joindre à nous, afin de cesser toute concurrence, cause de la misère de tous les ouvriers et même de certains patrons.

Nous ne prétendons pas, après avoir aboli la concurrence, élever nos prix jusqu'au ridicule; mais nous espérons améliorer notre sort par les économies que nous réaliserons dans les relations à établir entre nous, ouvriers, et les capitalistes.

Les statuts sont déposés rue Saint-Dominique, n° 6.

Voici les élections au conseil-général que nous n'avons pas encore mentionnées :

M. Chavagny a été nommé dans le canton du Bois-d'Oingt.

M. Dalin, juge de paix, a été nommé dans celui de l'Arbresle, par 1,036 voix.

Une douloureuse catastrophe a causé hier dans la ville de Bourg une émotion générale. M. S..., notaire, dont les affaires étaient embarrassées, parti brusquement pour Mâcon, mardi soir, après une discussion pénible avec un créancier, s'est précipité dans la Saône du haut du pont, et y a trouvé la mort. L'endroit où il est tombé, étant peu profond, il s'est fracassé la tête. Il laisse une famille nombreuse dans le désespoir et ses amis dans la consternation. (Courrier de l'Ain.)

Au rédacteur du CENSEUR.

Givors, 29 août 1848.

Monsieur le rédacteur,

Nous venons réclamer contre les allégations erronées contenues dans le 3^e volume du rapport de la commission d'enquête et dans le rapport fait à cette commission par le délégué à Lyon, et dont extrait a été inséré dans votre journal de ce jour.

En racontant un commencement d'exécution d'insurrection qui aurait eu lieu soi-disant en mai, l'auteur du rapport a avancé :

1^o Que le 16 mai, pendant toute la nuit, avant qu'aucune nouvelle fût venue de Paris, les clubs se tintrent en permanence, non seulement à Lyon, mais à Givors, à Miribel, à Toissey, etc.

2^o Qu'à Givors le drapeau noir fut arboré le 13 mai pendant toute la journée.

3^o Que le 24 juin, à Givors, l'un des meneurs parcourait la ville une lettre à la main, proclamant l'insurrection qu'on lui avait annoncée d'avance.

Sur le premier fait :

Nous ignorons ce qui s'est passé dans les autres localités, mais nous défions que l'on puisse prouver que les clubs aient été une seule fois tenus en permanence toute la nuit à Givors, où jamais les séances n'ont été prolongées au-delà de dix heures du soir.

Sur le deuxième fait, voici la vérité :

La ville de Givors, depuis la cessation des travaux de ses usines, peu de jours après la République, occupait constamment au moins 300 ouvriers à des travaux d'utilité publique, dont la dépense était prise sur ses ressources particulières très limitées, au lieu de l'être sur les fonds de l'Etat comme à Paris. La journée de ces malheureux ouvriers, après avoir été payée à 1 f. 50 c., fut forcément réduite, faute de fonds, à 1 f. Il fallait absolument les payer chaque soir. Les fonds que la commune possédait et le produit des quêtes ayant été absorbés ou ayant manqué, on fut obligé de suspendre le travail pour un jour. Cette suspension jeta le désespoir parmi ces ouvriers, qui crurent que cette dernière ressource allait leur manquer, quelques uns d'entre eux se réunirent et promirent pendant quelques heures un morceau de chiffon noir, mais sans aucune démonstration d'insurrection, et, à la première injonction que nous leur fimes de cesser, ils obéirent. Ce fait accidentel était entièrement étranger aux événements qui pouvaient se passer à Paris, et vous voyez qu'il y a loin de là à une insurrection et à arborer le drapeau noir toute la journée comme on l'a avancé.

Quant au troisième fait, nous déclarons qu'il est entièrement controuvé, et nous défions que l'on puisse l'établir et désigner ce prétendu meneur qui, le 24 juin, aurait parcouru la ville une lettre à la main, proclamant l'insurrection.

Et voilà comment on a été impartial dans ce rapport d'enquête. Que de pénibles réflexions l'on fait en voyant toutes ces insinuations! Agréés, etc.

FAURE, CANARD, ESCOFFIER.

ENQUÊTE INDUSTRIELLE.

Les patrons et ouvriers des professions ci-dessous, domiciliés à Lyon, la Croix-Rousse et Vaise, sont convoqués au palais Saint-Pierre, salle des cours, à l'effet de s'entendre pour faire, sous la présidence de M. le juge de paix du 4^e canton de Lyon, soit par la voie du vote, soit de toute autre manière à leur choix, la désignation respective de leurs délégués, savoir : 1 pour les patrons, et 1 pour les ouvriers de chaque profession, pour procéder à l'enquête industrielle ordonnée par le décret du 25 mai 1848.

Samedi 2 septembre. — Fabricants de modes et de fleurs artificielles : les patrons, à six heures du matin; les ouvriers, à huit heures du matin. — Tireurs d'or, doreurs et argentiers : les patrons, à quatre heures après midi; les ouvriers, à six heures après midi.

Dimanche 3 septembre. — Cordonniers et bottiers : les patrons, à six heures du matin; les ouvriers, à huit heures du matin. — Chapeliers : les patrons, à onze heures du matin; les ouvriers, à une heure après midi. — Lingiers et brodeurs : les patrons, à quatre heures du soir; les ouvriers, à six heures du soir.

Lundi 4 septembre. — Bijoutiers et joailliers : les patrons, à six heures du matin; les ouvriers, à huit heures du matin. — Boutonniers : les patrons, à onze heures du matin; les ouvriers, à une heure après midi. — Bosseliers : les patrons, à quatre heures après midi; les ouvriers, à six heures après midi.

Mardi 5 septembre. — Tanneurs et corroyeurs : les patrons, à six heures du matin; les ouvriers, à huit heures du matin. — Passementiers : les patrons, à 11 heures du matin; les ouvriers, à une heure après-midi. — Epingliers : les patrons, à quatre heures du soir; les ouvriers, à six heures du soir.

Mercredi 6 septembre. — Carrossiers et selliers : les patrons, à six heures du matin, les ouvriers, à huit heures du matin. — Bourreliers : les patrons, à dix heures du matin; les ouvriers, à onze heures du matin. — Horlogers : les patrons, à midi; les ouvriers, à une heure après-midi. — Fabricants de parapluies : les patrons, à quatre heures du soir; les ouvriers, à cinq heures du soir. — Couveteurs : les patrons, à six heures du soir; les ouvriers, à sept heures du soir.

Signé, PARIAT, juge de paix du 4^e canton.

CONDITION DES SOIES DU 1^{er} SEPTEMBRE. — Ouvrées, 106 ballots. Grèges, 27 ballots. Dernier numéro, 136.

Nouvelles diverses.

Le gouvernement de la reine Pomaré a accordé aux Français le droit de posséder, en toute propriété, des terres dans l'île de Taïti, et en même temps il a concédé aux Français qui deviendraient colons les droits civils et politiques des nationaux, sans que cette concession puisse leur faire perdre leur qualité de Français. Un sergent-fourrier de l'infanterie de marine, nommé Brouard, qui, à l'expiration de son congé, s'est établi à Taïti, où il s'est marié avec une jeune fille du pays, a été nommé membre de la chambre des représentants.

Son exemple et deux ou trois autres du même genre ont porté leurs fruits, et bientôt nous aurons à Taïti une petite colonie de travailleurs agricoles qui décupleront, par leur industrie, les richesses de ce pays si beau et si fertile.

La cour d'assises du Tarn vient de juger l'horrible affaire de l'assassinat commis à Cramaux, au mois d'août de l'année dernière.

On se souvient que le 8 août les cadavres des époux Vedel, habitant le hameau de Lassalle, situé près de Cramaux, furent trouvés gisants et horriblement mutilés à coups de hache. La femme Vedel était frappée de huit coups, et défigurée complètement par quelque animal qui lui avait dévoré les chairs de la face.

Par suite de l'instruction, neuf accusés ont été traduits devant la cour d'assises du Tarn.

L'arrêt a été rendu samedi.

Quatre accusés ont été condamnés à mort : ce sont les nommés Gayral, Vedel, Gaches et la femme Puech, dite Poulouse.

Deux accusées, la veuve Vergnes et Marie Vergnes, ont été condamnées à vingt ans de travaux forcés.

Lacroux, Verdier et la fille Laval ont été acquittés.

M. le général Leflo, nommé envoyé extraordinaire de la République française auprès de la cour de Saint-Petersbourg a passé samedi par le Havre et a pris passage sur le steamer *Morlaisien*. Avant de se rendre à son poste, le général va passer quelques jours en Bretagne, où l'appellent des affaires particulières.

On assure que le gouvernement a refusé à un illustre maréchal l'autorisation de prendre le commandement de l'armée sarde. Le chef du pouvoir exécutif aurait allégué la raison d'Etat pour justifier son refus.

Le vapeur *le Rubis* est parti pour la côte occidentale d'Afrique, avec des dépêches adressées au commandant de notre escadre. Il porte, dit-on, les ordres nécessaires pour faire rentrer en France plusieurs des bâtiments de la division qui va se trouver réduite ainsi au rang d'une simple escadre d'observation.

Nouvelles Etrangères.

AUTRICHE.

On lit dans la *Gazette d'Augsbourg* que, dans la première conférence tenue le 22 entre M. de Wessenberg et les représentants de France et d'Angleterre, le premier aurait refusé pour le moment, au nom du gouvernement autrichien, la médiation de ces deux puissances, en se fondant en premier lieu sur ce que des négociations directes étaient ouvertes avec Charles-Albert, secondement sur ce que ce prince lui-même n'aurait pas encore accepté la médiation (on sait maintenant qu'il l'a acceptée); troisièmement, enfin, sur ce que toutes les conditions de l'armistice ne sont pas encore remplies. M. de Wessenberg a sans doute voulu faire allusion par là à la présence continue de la flotte sarde devant Venise et des troupes piémontaises dans les murs de cette ville.

— La *Gazette de Vienne* du 26 publie l'ordonnance suivante :

1^o Toutes les poursuites commencées par les tribunaux du Tyrol méridional, à raison des crimes de haute trahison, révolte, tumulte, etc., etc., commis depuis le mois de mars, sont suspendues, et les individus arrêtés seront mis en liberté.

Le premier procès de presse vient d'être jugé à Vienne. Les accusés étaient deux rédacteurs du *Courrier des Etudiants*. Ces messieurs se sont défendus eux-mêmes; ils ont été acquittés par le jury.

HESSÉ-ELECTORALE.

On écrit de Cassel, le 25 août :

« Par suite des troubles qui ont eu lieu dans cette ville les trois nuits précédentes, et qui ont principalement consisté en charivaris

accompagnés de bris de fenêtres, la police vient d'interdire les rassemblements de plus de six personnes après neuf heures du soir. »

POLOGNE.

On écrit de Varsovie, 20 août :

« Outre les camps considérables dont nous sommes entourés, 70,000 Russes sont prêts à entrer en Pologne, 1,200 bouches à feu sont déjà arrivées; 10,000 cosaques du Don sont attendus, ainsi que l'empereur en personne. Une somme d'argent considérable a été distribuée dans l'armée. »

PROVINCES DANUBIENNES.

Nous apprenons par la *Gazette de Vienne* que dix députés sont arrivés le 12 de Jassy à Bucharest pour demander la réunion de la Valachie à la Moldavie. Ils demandent 10,000 hommes pour chasser les Russes.

La Valachie a envoyé des députations à Paris, Vienne et Francfort.

BULLETIN FINANCIER DU 31 AOUT.

L'article du *Journal des Débats* de ce matin a semé l'alarme et les bruits de guerre à la Bourse.

Au passage de l'Opéra, ce matin, on offrait le 5 0/0, à 72 f.; au parquet, il a ouvert à ce prix, et après avoir fait au plus bas 71 75, il reste offert au cours d'ouverture. — Fin prochain, primes, dont 1 f. 74.

La réponse des primes n'a donné lieu à aucun mouvement; on a levé à 71 75 et abandonné à 72.

L'emprunt a fait 74 au plus bas, et reste à 74 30.

Le 5 0/0, ouvert à 45 75, reste à 44 25; il a fait 44 30.

Réponse des primes, 44; on a abandonné à 44 25.

La liquidation des affaires de la coulisse a été réglée à 72 f., cours de compensation.

La Banque de France a été faible, à 1,630.

Le Nord a baissé, contre toute attente, malgré la publication du traité conclu avec le Trésor.

Lyon, 561 25 à 562 30.

On assure qu'il a été souscrit par les porteurs d'actions près de 65 millions de l'emprunt spécial.

Les négociations qui existaient depuis quelques mois entre l'Etat et la compagnie du chemin de fer du Nord viennent d'être terminées d'une manière satisfaisante pour les deux parties.

L'Etat a consenti à modifier de la manière suivante les époques de paiement des sommes dues par la compagnie pour la construction de la ligne principale de Paris à la frontière de Belgique :

« La compagnie aura à verser au Trésor 12 millions par an pendant les deux premières années, et 4 millions par an pendant les années suivantes, jusqu'à l'extinction complète de la dette en principal et intérêts à 5 0/0 par an; les versements annuels seront effectués par quart, de trois en trois mois, à partir du 15 août 1848, et seront représentés par des obligations négociables à l'ordre du caissier central du Trésor. »

Ces arrangements ont reçu leur complète exécution par le versement, au Trésor public, d'une somme de 5 millions payée par anticipation en espèces, et de 37 millions en obligations payables depuis le 5 mai 1849 jusqu'au 15 août 1859.

BOURSES ÉTRANGÈRES.

Londres, 30 août. — Cité, deux heures. — Les fonds anglais sont calmes

et les consolidés sont à 83 7/8 à 86. Les affaires d'Italie préoccupent vivement le public.

Cité, trois heures. — Consolidés pour compte, 85 7/8 à 86 pour septembre, et 86 à 86 1/8 pour le compte d'octobre.

Madrid, 26 août. — 5 0/0, 19 1/4 pap., après la bourse, 19 1/8 à 19 arg.; 3 0/0, 11; coupons, 7 arg.; titres provisoires, 3 1/2 arg.; dette sans intérêt, 4 pap.; banque de Saint-Ferdinand, 34. — Changes: Paris, 4 90.

Berlin, 28 août. — 5 1/2 0/0, 74 5/12 pap.; 75 11/12 arg.

Francfort, 28 août. — 5 0/0, 71 3/4 pap., 71 1/4 arg.; banque, 1200 pap., 1190 arg.; 5 0/0 esp., 18 5/8 pap., 18 5/8 arg.

Vienne, 26 août. — 5 0/0, 80 1/8 à 1/4; banque, 1095 à 1100.

Amsterdam, 29 août. — 5 0/0, 8 1/2 à 5/8; grosses pièces, 8 1/8 à 3/16; 5 0/0, 25 1/2 à 5/4; 3 0/0 intég., 18 5/8 à 1/16; coupons, 6 1/4 à 1/2; Ard. (de 810), 8 5/16 à 5/8.

Anvers, 30 août. — Dette active d'Espagne, 8 5/8.

BOURSE DE LYON DU 2 SEPTEMBRE 1848.

CHEMINS DE FER.		ACTIONS INDUSTRIELLES.	
Orléans.	compt.	liq.	Rentes 5 0/0.
Rouen.	—	440	Mines de la Loire.
Marseille.	217 50	—	Banques.
Vierzon.	—	—	Fonderies de l'Ardeche.
Nord.	—	382 50	de Besseges.
Lyon.	362 50	362 50	Oblig. de la Loire.

Le Rédacteur en chef, KAUFFMANN.

L'association des ouvriers maçons de la ville de Lyon et des faubourgs prévient MM. les ingénieurs des ponts-et-chaussées, les officiers du génie, les architectes, propriétaires, et autres personnes qui sont dans l'intention de faire construire, que nous nous sommes formés en association fraternelle aux fins d'exécuter ensemble et mutuellement tous les ouvrages ayant rapport à notre profession.

Notre union, formée d'ouvriers choisis, nous permet d'exécuter bien et promptement tous les ouvrages que vous nous ferez l'honneur de nous confier, soit à façon, soit à toutes fournitures, même les travaux les plus considérables.

L'association a un grand avantage, vu que nous travaillerons tous, à l'exception de quelques praticiens dans l'art de la construction, qui seront chargés de la direction des travaux que l'on nous confiera.

Par ce moyen nous pouvons vous assurer, Messieurs, d'une bonne exécution de travail, et aux prix les plus modérés.

Nous vous supplions donc de nous accorder votre confiance, que nous nous efforcerons de mériter comme des ouvriers qui ne demandent que la tranquillité et du travail.

Le bureau de l'association est chez M. Gaget, rue Bourchanin, n. 10, chargé de répondre et donner tous renseignements.

LA PATE PHOSPHORÉE pour détruire les rats, taupes et cafards, se trouve, avec l'Essence phosphorée contre les punaises, les fourmis et leurs œufs, chez LARDET, pharmacien-droguiste, place de la Préfecture, n° 16, à Lyon.

ARSENAL DE LYON.

ARTILLERIE.

ADJUDICATION DE FOURNITURE D'OBJETS D'APPROVISIONNEMENT.

Le public est prévenu qu'en suite des ordres de M. le ministre de la guerre, en date du 26 août 1848, il sera procédé le lundi 11 septembre 1848, à midi, à l'Hôtel-de-Ville de Lyon, en présence de M. de Pontbriant, sous-intendant militaire soussigné, de M. le maire ou de son délégué, et de M. le chef d'escadron commandant l'artillerie de la place, à l'adjudication, sur soumissions cachetées, d'objets d'approvisionnement à fournir et livrer à l'arsenal de Lyon, à Perrache.

Le cahier des charges sera déposé au Bureau de l'agent spécial, à l'arsenal, où l'on peut en prendre connaissance tous les jours, excepté les dimanches et fêtes, de six à onze heures du matin, et de une à six heures du soir. (2114)

Etude de M^r Barange, huissier à Lyon.

VENTE JUDICIAIRE. 1848, à dix heures du matin, sur la place des Cordeliers, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères d'objets saisis, consistant en une grande romaine, cribles, balance en cuivre, banque, placard, tables, plusieurs sacs de légumes et farine, et autres objets. La vente sera faite au comptant. (5208)

A VENDRE.

1^o Une grande prairie affermée, de la contenance de 41 hectares 49 ares 20 centiares, située à dix-sept kilomètres de Lyon, près d'un gros bourg.

2^o Un autre pré d'environ 2 hectares 40 ares, situé sur la même commune.

3^o Une parcelle d'un troisièmè pré, situé sur la même commune, d'une contenance d'environ 3 hectares 17 ares 20 centiares.

4^o Et enfin une maison à Lyon, quartier de Saint-Jean, d'un revenu d'environ 4,200 f. Pour cet immeuble seulement on échangerait ou l'on prendrait pour une partie du prix des valeurs industrielles.

S'adresser, pour le tout, à M. Thonnérieux père, rue Fromagerie, n° 3. (2109)

PATE PECTORALE AU SALEP,

DE MICHEL, PHARMACIEN À TARARE, Contre les maladies de poitrine, RHUMES, GRIPPES, irritations de la gorge et de l'estomac.

Prix: 1 franc 25 centimes.

Dépôts. — A Florence (Italie), chez MM. Félix Michel et C^o, négociants, place du Grand-Duc (Canto alle farine, n° 515); et à Lyon, chez MM. Deriard, rue du Bois, n° 17; Hutet, pharmacien, rue Port-Charlet; Reverchon ph., à Yaise. (1405)

AVIS. M. Emile Carmier, négociant-commissionnaire, rue Neuve-Chaussée, 78, à Boulogne-sur-Mer, a l'honneur d'offrir ses services à MM. les fabricants et négociants ayant des relations avec l'Angleterre. Il se charge d'y expédier et d'en recevoir, d'y faire vendre ou acheter toutes espèces de marchandises, de transmettre et obtenir tous renseignements donnés ou demandés.

Les départs pour Londres des paquebots portant marchandises, ont lieu les mercredi et samedi.

Prix du fût, marchandises lourdes, les 1,000 kilogrammes: 25 f. et 15 0/0.

Prix du fût, marchandises légères, par pied-cube anglais: 60 centimes.

Petits paquets et échantillons: de 2 f. 50 c. à 6 f. l'un. (1982)

SIROP D'ERGOTINE-BONJEAN.

Découverte honorée de distinctions de tout genre.

Le **Sirop d'Ergotine** est un spécifique puissant contre les hémorrhagies en général, telles que pertes utérines, dysenterie, vomissements et crachements de sang, etc. Il rétablit le flux mensuel qui se prolonge trop chez quelques femmes, et réussit bien dans les affections de matrice et quelques cas de fleurs blanches. Ce sirop produit aussi d'excellents résultats dans les irritations chroniques de la poitrine et arrête souvent les affections de ce genre aggravées par des crachements de sang que l'Ergotine fait presque immédiatement cesser.

Chaque flacon, revêtu du cachet et d'une étiquette portant la signature de l'auteur, est accompagné d'un prospectus qui donne tous les détails nécessaires tant au malade qu'au médecin. — Dépôt général à Lyon, chez MM. ANDRÉ, LARDET et VERNET, pharmaciens. — Prix des flacons: 3 et 6 fr.

On trouve dans les mêmes maisons, et de même que chez les principaux pharmaciens et droguistes de Lyon, Paris, Saint-Etienne, Marseille, Avignon, Nismes, Arles, Montpellier, Grenoble, Genève, Italie, etc., l'Ergotine pure en pots de 31 grammes, au prix de 8 f. avec prospectus. — On sait que l'Ergotine, appliquée à l'extérieur, arrête le sang des plus graves blessures qu'elle cicatrise rapidement. (2838)

APPARTEMENTS.

A louer plusieurs appartements, dont un au rez-de-chaussée propre à un atelier de moulinage, d'imprimerie, de sculpture, ou de fabrique de soie, etc.

S'adresser à M. Rochon, rue de l'Arbre-Sec, 31. (1967)

PORTE-MONNAIE PERDUE.

Il a été perdu un porte-monnaie violet, contenant un billet de banque de 100 fr.

Une récompense de 25 fr. sera donnée à celui qui le rendra rue Bourbon, n° 30, au 1^{er}, chez M. Roche. (1980)

CHEVAL VOLÉ.

Il a été volé, le 25 août 1848, à l'attache des bêtes de somme, place Bellecour, à Lyon, du côté des façades de la Saône, un cheval bistourne, gris-cendré, âgé de 7 à 8 ans, taille de 1 mètre 55 cen-

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE,

Autorisée par Ordonnance du Roi du 22 décembre 1819.

La Compagnie d'Assurances générales sur la Vie, fondée en 1819, est la première établie en France. Son fonds social est entièrement réalisé; ses capitaux s'élèvent à plus de vingt millions de francs, dont la majeure partie est placée en immeubles.

La Compagnie, moyennant une prime annuelle, garantit le paiement d'un capital ou d'une rente exigible lors du décès de l'assuré, au profit de ses héritiers ou d'une personne désignée.

La Compagnie reçoit les capitaux pour servir des rentes viagères sur une ou plusieurs têtes.

Le taux est fixé pour chaque âge.

EXTRAIT DE LA TABLE SUR UNE TÊTE.	
8 fr. 40 c. pour cent à 55 ans.	12 fr. » c. pour cent à 60 ans.
9 51 — à 60	14 89 — à 65
10 68 — à 65	16 78 — à 70

Les bureaux sont, à Lyon, chez M. ED. REVEIL, rue Neuve de la Préfecture, n. 1. (4375)

Pharmacie à Lyon.—Rue Palais-Grillet, n. 23.

DÉPURATIF DU SANG.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE ET DE SÉNÉ,

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES.

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, affections rachitiques, rhumatismales, et de toute acreté ou vice du sang et des humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

PRIX: 5 FR. LE FLACON. (3370)

CAPSULES de RAQUIN

AU BAUME DE COPAHU PUR SANS ODEUR NI SAVEUR

Approuvées et reconnues à l'unanimité par l'ACADÉMIE DE MÉDECINE comme infirmement supérieures aux capsules Mothes et à tous les autres remèdes qu'ils soient, pour la prompte et sûre guérison des maladies secrètes, écoulements récents ou chroniques, fleurs blanches, etc. A Paris, rue Mignon, n. 2, et dans toutes les bonnes pharmacies.

DÉPOT CHEZ M. VERNET, place des Terreaux, 13. (7267)

timètres, marqué en tête, attelé à un char-à-banc peint en vert foncé, les roues jaunes avec cordons, les deux brancards réunis par une bande de fer pour les soutenir; les harnais du cheval ont les boucles jaunes.

Ce cheval et le char-à-banc appartiennent à M. Dugas, rue des Deux-Maisons, à Lyon, qui donnera, ainsi que le fermier de l'attache, une forte récompense à celui qui fera arrêter le voleur ou saisir les objets volés. (1984)

PHARMACIE DE PH. QUET,

à Lyon,

Rue de la Préfecture, n° 5.

Maison de confiance pour la bonne préparation des remèdes employés pour la guérison des maladies secrètes, dartres, syphilis.

Dépôt des Capsules au Baume de Copahu pur, sans odeur ni saveur, contre les écoulements récents ou anciens.

Injection astringente d'un effet assuré dans les cas chroniques qui auraient résisté à tout autre remède.

Suspensoir élastique indispensable à ceux qui montent à cheval ou qui font de longs exercices. (3802)

Changement de Domicile.

Le **Dépôt général de la Poudre d'Iroé**, du docteur Momer des Taillades, vient d'être transféré à Lyon, n° 44, au 1^{er}, quai de la Révolution (ci-devant quai Port-du-Temple, entre la rue Erceche-Bouff et la rue Savoie.)

Ce médicament a été approuvé par diverses déclarations de la commission de l'Académie de médecine de Paris, et sa vente a de tout temps été autorisée par le gouvernement. Comme purgatif, fébrifuge, vermifuge et dérivatif; son efficacité est consacrée par plus d'un siècle d'existence.

Un jugement et un arrêt de la cour d'appel de Paris ont été prononcés le 20 novembre 1847 contre les contrefacteurs. (2928)

PLUS DE DOULEURS!!!

Par le **Toptique-Bertrand**, pharmacien-chimiste, on guérit les rhumatismes, maux de tête, d'estomac, de poitrine, etc.

Pour les ventes en gros, à Lyon, place Bellecour, 12; à Paris, rue des Lombards, 37. — (Voir l'instruction). — Prix, selon la grandeur: 25 centimes et au-dessus. (3460)

LYON.—Imprimerie de BOURSY, grande rue Mercière, n° 66.